Contrat de services éducatifs

EN	TRE :	Jardin d'enfants Montessori de Laval - Ci après appelé « établissement » 30505 Concorde est, Laval (Québec) H7E 2C6			
ΕT	:				
		Nom du parent ou tuteur de l'élève - Ci après appelé « client »			
		Domicilié au :			
		Parents de l'enfant :			
Do	nt les terr	nes sont les suivants :			
1.	Obligati	ons de l'établissement			
		sement s'engage à fournir au client (ou à l'élève), du 20 août 2014 au 23juin 2015, des éducatifs en français et en anglais en conformité avec les règlements en vigueur.			
2.	Obligati	ons du client - Parent ou tuteur de l'élève			
		s'oblige à payer à l'établissement pour les services dispensés (à l'élève), le prix de : sept q cents dollars (7 500\$)			
	Ce prix comprend :				
	2.1. des frais d'inscription de : 200 \$ payables au moment de l'inscription.				
	2.2.des droits de 7 500 \$ payables comme suit :				
	,	l ^{er} versement : 2 500 \$ payables le 20 août 2014			
	2	2 ^e versement : 2 500 \$ payables le 1 ^{er} décembre 2014			
	3	3 ^e versement : 2 500 \$ payables le 1 ^{er} mars 2015			
3.	Règlem	ents de l'établissement			
	connaiss	ements de l'établissement, dont le client reconnaît avoir reçu une copie et en avoir pris sance, font partie intégrante du présent contrat. Merci de préciser immédiatement si vous ez mettre en place d'autres modalités de paiement.			
4.	Disposi	tions diverses			
		Le client reconnaît qu'une copie du présent contrat lui a été remise avant que la présentation des services n'ait été entreprise.			
		Le présent contrat est assujetti aux dispositions de la Loi de la protection du consommateur qui apparaissent au verso.			
En	foi de qu	oi les parties ont signé le présent contrat à Laval, le :			
La	direction	Le client			

Clauses et conditions du Jardin d'enfants Montessori de Laval

- 1. Les frais de scolarité y compris les fournitures pour l'année scolaire 2014-2015 sont de 7 500 \$ par enfant.
- Le dossier de demande d'inscription doit être dûment complété, signé et accompagné des frais d'inscription de 200 \$. Veuillez joindre à cette demande la fiche médicale (formule de l'école).
 Dans le cas d'une nouvelle inscription, veuillez joindre une copie du certificat de naissance de l'enfant.
- 3. <u>Les heures parascolaires du matin et du soir sont assujetties à un contrat facultatif et entraînent</u> des frais additionnels.
- 4. Les frais d'uniforme sont à la charge des parents.
- 5. Le jardin d'enfants se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat pour tout motif sérieux, définitivement ou provisoirement, notamment pour défaut de payer une somme d'argent importante ou pour un manquement grave à une disposition des règlements internes du jardin d'enfants.
- 6. Dans le cas où le jardin d'enfants exigerait le renvoi de l'enfant, le remboursement des frais de scolarité sera effectué au prorata.
- 7. Le client peut à tout moment, et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant un avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis. Une amende de 50\$ peut être réclamée en compensation de la résiliation du contrat par les parents.
- 8. Le jardin d'enfants applique la méthode d'enseignement conçue par le Docteur Maria Montessori. Aussi, le jardin d'enfants est reconnu par l'Association Montessori Internationale.
- 9. Le jardin d'enfants et l'école Montessori de Laval sont une entreprise familiale privée non subventionnée et par conséquent doit s'assurer du paiement sans délai des frais de scolarité en vue de rencontrer ses propres dépenses d'opération courantes. Si les frais de scolarité demeurent impayés après le début de la session le jardin d'enfants se réserve le droit d'annuler l'inscription et/ou de prendre les mesures jugées nécessaires pour percevoir le montant dû.

L'institution s'engage à ne pas, céder, vendre le présent contrat.

conformer.	•	,	,
Date de l'inscription :			
La direction	Le client		

Nous avons pris connaissance des clauses stipulées de cette demande et nous acceptons de nous v